



## MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE

### Règlement 203-2020

#### Relatif à la taxation

#### Travaux d'entretien du cours d'eau Rivière du sud, branche 52

Attendu qu'un avis de motion et dépôt du projet ont été donnés à la séance régulière du 6 avril 2020;

Attendu que la MRC du Haut-Richelieu a expédié une facture au montant de 78,670.22\$ concernant la répartition du coût d'entretien du cours Rivière du Sud, branche 52;

Attendu que la municipalité adopte le règlement 203-2020 en regard avec la répartition des coûts et que la secrétaire-trésorière est autorisée à émettre des comptes de taxes complémentaires aux propriétaires concernés;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité adopte le règlement 203-2020 concernant les travaux d'entretien du cours d'eau Rivière du Sud, branche 52 et autorise la taxation complémentaire.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Danielle Charbonneau, mairesse

---

Sylvie Larose Asselin, Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion et projet: 6 avril 2020

Adoption : 4 mai 2020

Publication : 6 mai 2020